

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

SENIORS MASCULINS ET FEMININS 2022/2023

1 Composition

Les Championnats Départementaux Seniors Masculins Pré-Région et Départementale 2 se dérouleront selon la formule de rencontres « ALLER » et « RETOUR » en poule de 8 équipes allant du 09/10/2022 au 08/04/2023

Le championnat Seniors Féminin sera Interdépartemental en collaboration avec le Comité Territorial du Quercy-Garonne selon la formule de rencontres « ALLER » et « RETOUR » en poule de 10 équipes allant du 09/10/2022 au 23/04/2023

2 Gestion du championnat 2022 / 2023

Les équipes seniors Masculines et féminines seront gérées par le Pôle Pratique - Commission Seniors du Comité du Tarn de Basket-Ball.

2.1 Dates

Se reporter au calendrier sportif général des compétitions départementales.

3 Mutualisation

Les équipes en inter-équipes et en entente sont autorisées

4 Obligations sportives

Obligation à tous les clubs de présenter dès le début de la compétition une équipe U20 ou U17 ou U15 ou U13 ou U11 ou U11 mixte (autorisation des ententes ou CTC) participant au championnat dans lequel elle est engagée et le terminant. Les vérifications de ces obligations se feront aux dates suivantes :

- 1er décembre de la saison en cours et avant la dernière journée de championnat. En cas de non-respect de cette obligation, l'équipe ne pourra accéder à la division supérieure.

5 Horaires des rencontres

- BRASSAGE et PRE-REGION MASCULINE : le SAMEDI à 20 heures 30. En cas de match couplés l'horaire est 18h30
- PRE-REGION FEMININE : le DIMANCHE à 15h00. En cas de match couplés l'horaire est 13h00
- DEPARTEMENTALE MASCULINE 2 : le VENDREDI à 21h00

6 Système de l'épreuve

Les associations disputent des rencontres aller-retour à l'intérieur de leur poule.

Pour les équipes masculines :

- Championnat :
 - 1 poule de 8 équipes dite « Pré-Région »
 - L'équipe classée 1^{ère} accèdera à la Régionale masculine 3 pour la saison 2023/2024.
 - L'équipe classée 7^{ème} sera reléguée en Départementale 2 pour la saison 2023/2024
 - 1 poule de 8 équipes dites « Départementale 2 »
 - L'équipe classée 1^{ère} accèdera à la Pré-Région pour la saison 2023/2024

Pour les équipes féminines :

- L'équipe classée 1^{ère} accèdera à la Régionale féminine 2 pour la saison 2023/2024.

7 Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.

Se reporter aux textes référent des « Règlements Sportifs Généraux de la ligue OCCITANIE.

Dans le cas où le fichier e-marque ne serait pas disponible. Il est obligatoire d'adresser au Comité départemental le double ou une photocopie de bonne qualité des feuilles de marque des rencontres concernant ces équipes, dans un délai de 48 heures après la rencontre. Tout retard ou omission sera sanctionné selon les dispositions financières.

8 Statut des techniciens

- Il n'existe pas de statut des techniciens.
- Le statut d'entraîneur/joueur est autorisé.

9 Répartition des arbitres

La répartition des arbitres sera faite par le répartiteur du Tarn en fonction des arbitres disponibles.

10 CHARTE DE L'ARBITRAGE

10.1 Championnat à désignation :

Les championnats « pré-région » (masculin et féminin) ainsi que le championnat Départemental 2 sont à désignations et soumis à la charte de l'arbitrage. Les débits et les crédits des clubs seront calculés selon les modalités de Titre 2 – article 2 de la charte de l'arbitrage.

Une équipe nouvellement créée n'est pas soumise à la charte de l'arbitrage mais doit s'y conformer en présentant un officiel en formation

11 TITRE DE CHAMPION

Les équipes masculines classées 1^{ère} de leur championnat respectif seront déclarées Championnes du Tarn.

L'équipe la mieux classée lors du championnat interdépartementale Tarn / Quercy sera déclarée championne du Tarn.

12 EFFETS EN CAS DE FORFAIT OU D'EXCLUSION SUR LE CLASSEMENT OU PENALITE

Lorsqu'une association sportive a une équipe exclue du championnat ou déclarée forfait général par la commission compétente, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe sont annulés.

Cette règle ne s'applique pas si l'exclusion ou le forfait général se situe après la dernière journée de championnat.

Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe déclarée gagnante bénéficie des deux points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre et rien ne doit figurer à cet effet, au « point-avérage ».

13 REGLES DE PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL POUR LA SAISON 2022 / 2023

13.1 Règles de participation « normales »

Départemental		
Nombre de joueurs autorisés :	10 maximums	
Type de licences autorisées : (nombre maximum)	Socle de type 1 ou Socle de type 2 ou Extension T ou AST (hors CTC)	3
	Licence ASP	0
	Extension joueur compétition	Sans limite
	Licence AST CTC	5
Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Blanc BC	Sans limite
	Vert VT	Sans limite
	Jaune JN/JH	5 max. des deux couleurs avec une limitation maximale à 2 ON/OH
	Orange ON/OH	

13.2 Nouvelle Association ou création de la première équipe Seniors du groupement sportif :

Nombre de joueurs autorisés :	10 maximums	
Type de licences autorisées : (nombre maximum)	Socle de type 1 ou Socle de type 2 ou Extension T ou AST (hors CTC)	5
	Licence ASP	0
	Extension joueur compétition	Sans limite
	Licence AST CTC	5
Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Blanc BC	Sans limite
	Vert VT	Sans limite
	Jaune JN/JH	5 max. des deux couleurs avec une limitation maximale à 2 ON/OH
	Orange ON/OH	

14 REGLES DU « BRÛLAGE »

Toutes les associations sportives ayant des équipes qui disputent les championnats de France seniors, les championnats régionaux seniors, ainsi que les associations sportives ayant plusieurs équipes disputant les championnats Départementaux seniors, doivent adresser au Comité départemental, au plus tard une semaine avant la première journée du Championnat Départemental, la liste des CINQ JOUEURS (5) qui participeront régulièrement au plus grand nombre de rencontres avec l'équipe ou les équipes de catégorie supérieure. Ces joueurs sont dits « brûlés » et ne peuvent, en aucun cas, jouer dans une équipe participant aux championnats de la division inférieure.

Il est fait OBLIGATION aux associations sportives ayant des équipes disputant :

- le championnat de France, seniors
- les championnats Régionaux, seniors

14.1 Les nouvelles listes entrent en vigueur :

Dès le week-end suivant la date de la quatrième rencontre de l'équipe de la catégorie supérieure concernée, Dès le premier week-end des rencontres retour.

Si par suite de retard, de quelque origine qu'il soit, les nouvelles listes (après les quatre premières rencontres et jusqu'à la fin des rencontres aller) n'ont pas pu être établies à ces dates, un contrôle rétroactif sera effectué, dès leur établissement définitif, sur toutes les rencontres ayant eu lieu depuis les dates ci-dessus.

Il est donc conseillé aux associations de tenir à jour leur propre comptabilité des brûlé(e)s pour éviter toute mauvaise surprise. Il est rappelé qu'un joueur ou une joueuse ne rentrant pas en jeu au cours d'une rencontre est considéré(e) comme n'ayant pas participé à celle-ci.

La commission des compétitions, gestionnaire, est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations sportives. Lorsqu'elle estime opportun, elle modifie les listes déposées et en informe les associations sportives concernées par mail.

15 REGLE « PERSONNALISATION DES EQUIPES »

Dans l'hypothèse où un règlement sportif particulier prévoit la possibilité de faire participer plusieurs équipes d'une même association aux rencontres d'une même catégorie, chaque équipe doit être personnalisée joueurs (ses) nominativement désigné(e)s.

Avant la première journée de championnat la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise au Pôle Pratique - Commission Seniors gestionnaire.

Les joueurs (ses) désigné(e)s dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe en cours de saison, sauf décision du Pôle Pratique - Commission Seniors gestionnaire.

En cas de non-transmission avant le début des championnats, de la liste des équipes personnalisées, toute rencontre disputée par l'une des équipes concernées est passible d'une pénalité financière (voir dispositions financières) par rencontre disputée jusqu'à ce que la liste des joueurs personnalisés soit déposée.

16 VERIFICATION DE SURCLASSEMENT

Le premier arbitre ne peut interdire la participation d'un(e) joueur (se) à une rencontre pour l'absence de la mention « surclassement », mais seulement consigner cet état de fait sur l'e-marque.

Ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son association sportive. La commission des compétitions gestionnaire se réserve le droit de vérifier que le surclassement a bien été délivré.

La commission des compétitions gestionnaire se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont un(e) joueur (se) ne sera pas qualifié(e) à la date de la rencontre ou qualifié(e) pour cette rencontre, sera déclarée battue par pénalité.

17 CHANGEMENTS D'HORAIRE – DATES – LIEUX

La commission des compétitions a qualité pour modifier l'horaire, et/ ou le lieu, et/ ou la date de la rencontre, sur demande des clubs via la procédure informatique sur FBI, sous réserve que cette demande parvienne au Comité au moins 30 jours avant la nouvelle modification projetée pour la rencontre considérée.

La commission des compétitions peut refuser cette demande, sous réserve de notifier ce refus par décision motivée.

Les associations sportives doivent effectuer ces demandes par FBI suivant la procédure :

Saisie par le club demandeur sur l'Intranet Club au moins 30 jours avant la date prévue.

Le club adverse peut accepter ou refuser la demande. Dans le cas d'un refus, il motivera son refus. Le délai de réponse est fixé à 7 jours à compter de la date de saisie par le club demandeur. En cas de dépassement du délai, le club adverse sera considéré comme fautif vis-à-vis des pénalités encourues.

Tout manquement sera sanctionné suivant les dispositions financières en vigueur.

Toute demande de dérogation relative au report d'une rencontre, à une date ultérieure, par rapport à la date initiale fixée au calendrier des rencontres, sera refusée (sauf cas de force majeure, dûment justifié). Les associations sportives qui ne préviennent pas le Comité de leurs changements de jour et/ou d'horaire et/ou de lieu se verront appliquer la pénalité financière en vigueur, à parts égales, pour arrangement illicite.

En cas de mésentente entre deux associations sportives, portant sur le changement de date et/ou d'horaire sur une journée sportive, les associations auront le choix dans le cadre d'un accord de gré à gré entre le vendredi (entre 20h et 21h), le samedi 22h30, et le dimanche 10h30. Si les associations ne sont pas parvenues à un accord, La commission des compétitions fixera obligatoirement l'horaire de la rencontre au moins 15 jours avant la date prévue.

En cas de nécessité, La commission des compétitions est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure, et/ ou le lieu, et/ ou la date des rencontres différemment de l'horaire et/ ou le lieu et/ ou de la date officielle indiquée dans les règlements sportifs particuliers des compétitions.

17.1 Délai de réponse et Réponses aux demandes de dérogations :

L'application du délai de réponse commence à compter du 20 août.

Toutes les demandes faites avant seront considérées comme datée du 20 août.

- Demande émise par le club recevant dit « organisateur de la rencontre » : le club visiteur dispose d'un délai de 7 jours pour répondre, sans retour de sa part : la demande est ACCEPTÉE (silence vaut acceptation – dérogation automatique).
- Demande émise par le club visiteur : le club recevant dit « organisateur de la rencontre » dispose d'un délai de 7 jours pour répondre, sans retour de sa part : la demande est REFUSÉE.

18 CAS PARTICULIERS

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par la commission des compétitions.

SE REPORTER AUX REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX DE LA LIGUE OCCITANIE DE BASKET-BALL SAISON 2022 – 2023

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur du TARN le 07 juin 2022

Le Président du Comité,

Le Secrétaire Général,

Le responsable Pôle Pratique,

Jean CALVET

Jean-Luc GIENDAJ

Jean-Luc GIENDAJ